

même pas de pays où l'intolérance protestante soit restée aussi profonde. Là une permission spéciale du roi est nécessaire pour ouvrir une église non luthérienne, et l'autoisation est assez rarement donnée. Il y a quelque temps, à Norrköping, le gouvernement suédois ne permettait pas aux catholiques de fonder une église. Tout luthérien, âgé de plus de dix-huit ans, qui prétend sortir de l'Eglise officielle, se voit poser d'interminables formalités. Il doit donner avis de sa décision au ministre de sa paroisse, et lui dire quelle religion il veut embrasser. Ce n'est pas fini : s'il persévère dans son intention, il doit se présenter, deux mois après, chez ce ministre et l'informer encore une fois de son désir de quitter le luthérianisme. C'est alors seulement que le ministre inscrit cette conversion sur ses registres. Aucune église, non officielle, ne peut acquérir de propriété sans la permission du roi. Aucun monastère ne peut s'établir en Suède : les religieuses ne peuvent même porter leur habit en public. Enfin, la permission du roi est encore nécessaire pour créer des écoles et des orphelinats où sont reçus des enfants de moins de quinze ans ; et cela, bien que tous les citoyens, sans exception, soient obligés de payer des taxes pour le maintien des églises et des écoles luthériennes.

---

## AUX PRIERES

---

Frère Nicéphore, des Frères de l'Instruction chrétienne, décédé à Laprairie.

Frère Alexis Arsenault, des clercs de Saint-Viateur, décédé à Joliette.

Sœur Marie-Edwine, née Florence Reating, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

Mme J.-R. Lippé, née Laporte, décédée à Joliette.